

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 055-2025**

Séance du 25 Septembre 2025

**Approbation du règlement de l'utilisation de l'atelier d'art**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 5 • Votants : 21  
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

**REPRESENTES** : Monsieur Antoine VALENTIN donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Carole PETIT, Madame Marie Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOU

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 055-2025

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### **APPROBATION DU REGLEMENT DE L'UTILISATION DE L'ATELIER D'ART**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que les locaux commerciaux du centre-bourg de Saint-Jeoire peinent à rester en activité, et ce pour des raisons variées (locaux inadaptés, modèle économique fragile, etc.). Dans ce contexte, la commune de Saint-Jeoire s'est positionnée auprès de Haute-Savoie Habitat pour occuper le local commercial situé au 216 rue du Faucigny, afin d'y installer un atelier d'art.

Cet atelier constitue un lieu d'expositions et de rencontres avec les artistes et est réservée à la présentation d'œuvres d'art telles que peintures, sculptures, photographies, installations, ou artisanat d'art.

Le règlement d'utilisation des locaux (annexé à la présente délibération) pose les modalités d'usage de cet atelier d'art.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du règlement d'utilisation de l'atelier d'art tel qu'il figure en annexe,
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Carole PETIT  
Patrick BOIMOND

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**